

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, PLUMEAU, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, DE MEULEMEESTER, GAUER, CHARRIERE, CAUVIGNY et DURIS.

ABSENTS : Messieurs DAUPHIN, HAMARD, LOOTEN ; Mesdames CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE et ARRIGONI

PROCURATIONS : De Monsieur DAUPHIN à Monsieur CORPELET, de Monsieur HAMARD à Monsieur GERVAIS, de Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, de Madame CIANELLI à Madame BEMBA, DE Madame ARRIGONI à Madame CAUVIGNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PASCAL.

Délibération n° 02-06-2026 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Ponsy, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la période estivale et des congés des agents communaux qui en découlent, certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient donc de renforcer les effectifs du service technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Administration Générale – Finances – Economie – Personnel – Communication » réunie en date du 26 mai 2026

Définition du poste :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er juillet 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-dessus,
- **Article 2 :** De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 1 agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- **Article 4 :** De préciser que ce contrat sera d'une durée de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs,
- **Article 5 :** De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints technique (indice brut 367),
- **Article 6 :** De réserver les crédits nécessaires au budget,
- **Article 7 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 5 juin 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Audrey PASCAL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 JUIN 2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 11 JUIN 2026